



**Nogent
-le-Phaye**

DOSSIER INSCRIPTION UNIQUE 2021 - 2022

ACCUEILS PERISCOLAIRES matin / soir / étude dirigée

RESTAURATION SCOLAIRE

À retourner impérativement en mairie avant le 6 juillet 2021

RESPONSABLES DE L'ENFANT

Titulaire de l'autorité parentale 1	Lien avec l'enfant : <input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Père <input type="checkbox"/> Tuteur, Tutrice <input type="checkbox"/> Autre (précisez: <input type="text"/>)		
Nom :	<input type="text"/>	Prénom :	<input type="text"/>
Situation familiale vis-à-vis de l'enfant	<input type="checkbox"/> Marié(e)/Pacsé(e)/Concubin <input type="checkbox"/> Séparé(e)/Divorcé(e) <input type="checkbox"/> Isolé(e)/Veuf(ve) <input type="checkbox"/> Tuteur/Tutrice		
Adresse	N° : <input type="text"/> Rue : <input type="text"/> Apt : <input type="text"/> Code postal : <input type="text"/> Commune : <input type="text"/>		
Tél domicile	<input type="text"/>	Tél portable	<input type="text"/>
Courriel	<input type="text"/> @ <input type="text"/>		

Titulaire de l'autorité parentale 2	Lien avec l'enfant : <input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Père <input type="checkbox"/> Tuteur, Tutrice <input type="checkbox"/> Autre (précisez: <input type="text"/>)		
Nom :	<input type="text"/>	Prénom :	<input type="text"/>
Situation familiale vis-à-vis de l'enfant	<input type="checkbox"/> Marié(e)/Pacsé(e)/Concubin <input type="checkbox"/> Séparé(e)/Divorcé(e) <input type="checkbox"/> Isolé(e)/Veuf(ve) <input type="checkbox"/> Tuteur/Tutrice		
Adresse	N° : <input type="text"/> Rue : <input type="text"/> Apt : <input type="text"/> Code postal : <input type="text"/> Commune : <input type="text"/>		
Tél domicile	<input type="text"/>	Tél portable	<input type="text"/>
Courriel	<input type="text"/> @ <input type="text"/>		

PERSONNES HABILITÉES À VENIR CHERCHER LES ENFANTS ET À PRÉVENIR EN CAS D'URGENCE

Nom responsable 1 :	Nom :	<input type="text"/>	Prénom :	<input type="text"/>
	Lien avec l'enfant :	<input type="text"/>	Tél :	<input type="text"/>
Nom responsable 2 :	Nom :	<input type="text"/>	Prénom :	<input type="text"/>
	Lien avec l'enfant :	<input type="text"/>	Tél :	<input type="text"/>
Nom responsable 3 :	Nom :	<input type="text"/>	Prénom :	<input type="text"/>
	Lien avec l'enfant :	<input type="text"/>	Tél :	<input type="text"/>

ENFANT 1	Nom : <input type="text"/>	Prénom : <input type="text"/>	
	Sexe : <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F	Classe : <input type="text"/>	
RESTAURATION SCOLAIRE	GARDERIE		ETUDE DIRIGEE
	Accueil matin 7 h 30 à 8 h 35	Accueil soir 16 h 30 à 18 h 45	16 h 45 à 18 h 00 uniquement pour les CM2 inscrits à la garderie
<input type="checkbox"/> Occasionnel	<input type="checkbox"/> Occasionnel	<input type="checkbox"/> Occasionnel	
<input type="checkbox"/> À l'année à partir du : <input type="text"/> <input type="checkbox"/> Lundi <input type="checkbox"/> Mardi <input type="checkbox"/> Jeudi <input type="checkbox"/> Vendredi	<input type="checkbox"/> À l'année à partir du : <input type="text"/> <input type="checkbox"/> Lundi <input type="checkbox"/> Mardi <input type="checkbox"/> Jeudi <input type="checkbox"/> Vendredi	<input type="checkbox"/> À l'année à partir du : <input type="text"/> <input type="checkbox"/> Lundi <input type="checkbox"/> Mardi <input type="checkbox"/> Jeudi <input type="checkbox"/> Vendredi	<input type="checkbox"/> Lundi <input type="checkbox"/> Mardi <input type="checkbox"/> Jeudi
FICHE SANITAIRE DE LIAISON			
L'enfant a-t-il une allergie ?		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Est-ce une allergie :		<input type="checkbox"/> Alimentaire <input type="checkbox"/> Médicamenteuse	
Avez-vous déjà mis en place un P.A.I ?		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Date de validité : <input type="text"/>	
Votre enfant suit-il un traitement ?		<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui : <input type="text"/>	
En cas d'allergie ou prise de médicaments, il convient de mettre en place un P.A.I en contactant le directeur de l'école.			

ENFANT 2	Nom : <input type="text"/>	Prénom : <input type="text"/>	
	Sexe : <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F	Classe : <input type="text"/>	
RESTAURATION SCOLAIRE	GARDERIE		ETUDE DIRIGEE
	Accueil matin 7 h 30 à 8 h 35	Accueil soir 16 h 30 à 18 h 45	16 h 45 à 18 h 00 uniquement pour les CM2 inscrits à la garderie
<input type="checkbox"/> Occasionnel	<input type="checkbox"/> Occasionnel	<input type="checkbox"/> Occasionnel	
<input type="checkbox"/> À l'année à partir du : <input type="text"/> <input type="checkbox"/> Lundi <input type="checkbox"/> Mardi <input type="checkbox"/> Jeudi <input type="checkbox"/> Vendredi	<input type="checkbox"/> À l'année à partir du : <input type="text"/> <input type="checkbox"/> Lundi <input type="checkbox"/> Mardi <input type="checkbox"/> Jeudi <input type="checkbox"/> Vendredi	<input type="checkbox"/> À l'année à partir du : <input type="text"/> <input type="checkbox"/> Lundi <input type="checkbox"/> Mardi <input type="checkbox"/> Jeudi <input type="checkbox"/> Vendredi	<input type="checkbox"/> Lundi <input type="checkbox"/> Mardi <input type="checkbox"/> Jeudi
FICHE SANITAIRE DE LIAISON			
L'enfant a-t-il une allergie ?		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Est-ce une allergie :		<input type="checkbox"/> Alimentaire <input type="checkbox"/> Médicamenteuse	
Avez-vous déjà mis en place un P.A.I ?		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Date de validité : <input type="text"/>	
Votre enfant suit-il un traitement ?		<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui : <input type="text"/>	
En cas d'allergie ou prise de médicaments, il convient de mettre en place un P.A.I en contactant le directeur de l'école.			

* Si plus de deux enfants scolarisés, veuillez contacter la mairie pour un feuillet supplémentaire.

MODE DE PAIEMENT RETENU PAR LA FAMILLE (cochez la case)

- par virement
 par prélèvement automatique (remplir le mandat SEPA ci-joint et fournir un RIB)
 par internet via PayFip (voir notice d'information jointe)
 par CESU (uniquement pour la garderie)

FACTURATION

- Facturation conjointe
 Facturation titulaire de l'autorité parentale 1
 Facturation titulaire de l'autorité parentale 2

PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER :

→ Obligatoirement

Pour les parents divorcés et/ou séparés un extrait du jugement précisant la garde de l'enfant, à défaut, une attestation de garde signée des deux responsables légaux précisant l'accord convenu concernant la récupération de l'enfant durant le temps périscolaire.

Je soussigné(e), titulaire de l'autorité parentale de(s) enfant(s) ci-dessus désigné(s):

- Atteste sur l'honneur l'exactitude des informations renseignées sur le document
- Atteste avoir pris connaissance des règlements intérieurs consultables sur le site internet nogentlephaye.com onglet ECOLE ; ou à disposition à la mairie
- Atteste avoir pris connaissance de la charte du savoir-vivre et du respect mutuel
- M'engage à signaler tout changement de situation
- M'engage à avoir pris connaissance de l'ensemble des données du présent dossier
- M'engage à régler les prestations payantes auxquelles j'inscris mon / mes enfant(s)
- Autorise les encadrants des différentes activités à prendre le cas échéant, toutes les mesures d'urgence rendues nécessaires par l'état de mon ou mes enfants.

A , le / / Signature du (des) titulaire(s) de l'autorité parentale

Réglez vos prestations de services publics sur Internet



Un moyen de paiement sécurisé, simple et rapide
pour régler vos avis de sommes à payer
Service gratuit, disponible 24h/24 et 7j/7



La gamme des moyens
de paiement proposée
par votre collectivité
s'élargit.

Dorénavant, payez
vos consultations sans
vous déplacer et sans
envoyer de chèque au
moyen d'une transaction
sécurisée par carte
bancaire ou prélèvement
unique sur Internet.



COMMENT PROCÉDER ?

- Munissez-vous de votre Avis de Sommes à Payer, de votre carte bancaire ou, si vous souhaitez payer par prélèvement unique, de vos identifiants d'accès au site impots.gouv.fr
- Rendez-vous sur le site indiqué sur la facture (site de la collectivité ou tipi.budget.gouv.fr) et laissez-vous guider
- Vous serez automatiquement orienté(e) vers le serveur de paiement sécurisé PayFiP, de la direction générale des Finances publiques
- Choisissez votre mode de règlement afin de finaliser la transaction
- Un courriel de confirmation vous sera envoyé à l'adresse mail que vous aurez saisie. Vous pouvez également enregistrer ou imprimer votre ticket de paiement directement depuis l'écran de confirmation du paiement. Une attestation de paiement vous parviendra également par courrier postal.

ACCUEIL PERISCOLAIRE / ÉTUDE DIRIGÉE

REGLEMENT INTERIEUR

Mise à jour du 01 janvier 2021

1- Fonctionnement.

Le service de garderie communale est organisé et assuré par la commune de Nogent-le-Phaye.
La garderie fonctionne les jours scolaires suivants :

- LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI :
 - le matin de 7 h 30 à 8 h 35 ;
 - le soir de 16 h 30 à 18 h 45 précises

Les jours de grève, en cas d'absence des enseignants, le service de garderie est maintenu au profit des élèves habituellement inscrits et présents au service d'accueil minimum.

En cas d'urgence, vous pouvez joindre le service de garderie au **02 37 31 61 84**. Aucun message concernant les enseignants ne sera transmis.

Le service d'étude dirigée, assuré par un enseignant, est réservé uniquement aux élèves de CM2 inscrits à la garderie.

Le service fonctionne les jours scolaires suivants :

- LUNDI, MARDI, JEUDI : de 16 h 45 à 18 h 00

2- Modalités d'accès.

La garderie est ouverte à **tout élève scolarisé à Nogent-le-Phaye et inscrit à la garderie**. Pour bénéficier du service de la garderie, l'inscription est **obligatoire**. Une **fiche d'inscription** est remise aux familles par le directeur ou la directrice de l'école. L'inscription peut également se faire en mairie.

3- Fréquentation.

L'accueil régulier se fait selon un système forfaitaire mensuel, établi en tenant compte de la fréquentation journalière de la garderie. **Le forfait choisi vaut engagement pour l'année mais peut toutefois être modifié à chaque nouveau trimestre.**

Tout changement de forfait doit être signalé à la mairie **au minimum 15 jours avant la fin du trimestre en cours.**

Pour des raisons de responsabilité et de sécurité, **il ne peut y avoir d'accueil exceptionnel sans inscription préalable**. Cet accueil exceptionnel est limité à **trois jours par trimestre scolaire (soit 9 heures)** pour chaque enfant et sera facturé au terme du trimestre ou de l'année scolaire.

Il est précisé que ce crédit d'heures n'est pas cumulable avec le trimestre suivant ; tout dépassement fait systématiquement l'objet d'un forfait.

4- Encadrement et accompagnement.

L'élève doit être obligatoirement accompagné par le représentant autorisé jusqu'à la salle destinée à l'accueil. La surveillance des enfants à la garderie est assurée par le personnel communal.

5- Reprise des enfants.

Les parents ou personnes habilitées peuvent venir chercher les enfants à tout moment dans l'enceinte de la garderie :

- les enfants scolarisés en maternelle doivent obligatoirement être repris par l'(les) adulte(s) désigné(s) expressément lors de l'inscription ;
- les enfants scolarisés en primaire (du CP au CM2) fréquentant la garderie peuvent quitter les locaux à tout moment, **sur autorisation écrite des parents.**

Les enfants inscrits à la garderie, mais qui, exceptionnellement, sortent de l'enceinte de l'école à 16 h 30, **doivent obligatoirement être repris côté garderie** pour des questions d'organisation et de sécurité.

6- Tarifs.

Les tarifs, forfaitaires mensuels, sont fixés par le conseil municipal. L'accueil exceptionnel fait l'objet d'un tarif forfaitaire par heure entamée, fixé annuellement par le conseil municipal.

Revenu fiscal de référence (1/12 ^{ème} du revenu annuel)	ACCUEIL PERISCOLAIRE			
	Revenus de 0 à 1830	Revenus de 1831 à 2744	Revenus de 2745 à 3660	Revenus de 3661 à...
	Forfait mensuel	Forfait mensuel	Forfait mensuel	Forfait mensuel
Accueil matin	11,40 €	13,11 €	13,68 €	14,82 €
Accueil soir	13,65 €	15,70 €	16,38 €	17,75 €
Accueil soir avec étude surveillée	18,90 €	21,74 €	22,68 €	24,57 €
Accueil matin et soir	21,90 €	25,19 €	26,28 €	28,47 €
Accueil matin-soir avec étude surveillée	30,30 €	34,85 €	36,36 €	39,39 €
Accueil occasionnel 2020 (toute heure entamée est due)	1,50 €/heure	1,50 €/heure	1,50 €/heure	1,50 €/heure

7- Paiement.

Le service de garderie est facturé **sous forme d'avis de sommes à payer** par la commune **chaque mois** selon le forfait mensuel choisi à l'inscription. **Le règlement est à adresser au Centre de traitement indiqué, situé à Rennes.**

Il est également possible d'opter pour un prélèvement automatique, ce choix doit être signalé en bas de page sur la fiche d'inscription. Un contrat de prélèvement sera alors adressé aux familles.

Un règlement par **CESU** peut se faire également directement à l'accueil de la mairie.

En cas de difficultés de règlement, le redevable doit en informer par écrit la mairie le plus tôt possible.

Un nouveau dispositif se met également en place : **Payfip**. Il s'agit d'une **transaction sécurisée par carte bancaire ou prélèvement unique sur internet**. Pour plus d'informations, consulter le site internet de la commune, onglet ECOLE / GARDERIE MUNICIPALE.

8- Contestation.

En cas de contestation, le redevable peut notifier son désaccord par écrit à la mairie, dans un délai maximum d'un mois à compter de la réception de la facture.

9- Annulation définitive de l'inscription.

L'arrêt définitif de la fréquentation de la garderie périscolaire doit être signalé impérativement à la mairie **par écrit ou par mail** ; tout trimestre entamé sera facturé.

10- Exigences médicales.

Aucun traitement médical ne sera délivré aux enfants pendant le temps de la garderie.
Si un enfant est accidenté, il sera transporté par les services spécialisés (ambulance) à l'hôpital le plus proche, suivant les informations fournies par les parents dans le dossier d'inscription.

11- Discipline.

La commune de Nogent-le-Phaye n'est pas responsable des vols et pertes d'objets personnels pouvant survenir pendant le temps de la garderie périscolaire.

Tout manque de respect ou indiscipline de l'enfant sous la responsabilité du personnel communal de la garderie donnera lieu à un premier avertissement envoyé aux parents, suivi d'un entretien. Le deuxième avertissement sera suivi d'une exclusion temporaire et le troisième d'une exclusion définitive.

12- Acceptation du règlement.

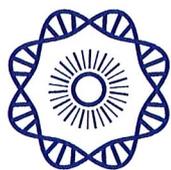
Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque famille qui inscrit un ou plusieurs enfants à la garderie.

A Nogent-le-Phaye, le 10 juin 2021,

L'Adjoint délégué,

Vincent AUCHÉ





**Nogent
-le- Phaye**

RESTAURATION SCOLAIRE

REGLEMENT INTERIEUR

1- Fonctionnement.

La restauration scolaire est un service facultatif, mis en place par la commune de Nogent-le-Phaye au profit de ses écoles primaire et maternelle.

Le service de restauration scolaire fonctionne tous les jours d'école, sauf le mercredi.

Pour assurer ce service, Chartres Métropole a pris la compétence facultative de la restauration scolaire dont la gestion est assurée à ce jour par le Syndicat Mixte de Restauration Collective du Bassin Chartrain qui confectionne les repas.

En cas d'urgence, vous pouvez joindre le service de garderie au **02 37 31 61 84**. Aucun message concernant les enseignants ne sera transmis.

2- Modalités d'accès.

L'accès au restaurant scolaire est réservé aux enfants scolarisés dans les écoles de la commune.

Ne sont admis à la restauration scolaire que les enfants qui y sont **obligatoirement inscrits**. Si l'enfant n'est pas inscrit, il ne peut être ni reçu, ni gardé au restaurant scolaire.

L'inscription s'effectue chaque année en remplissant la **fiche d'inscription** remise aux familles par le directeur ou la directrice de l'école. Elle sera réalisée en mairie lors d'une première inscription.

Elle peut être prise en cours d'année pour les enfants nouvellement arrivés et scolarisés.

3- Fréquentation.

Les parents doivent déterminer, lors de l'inscription, le ou les jours où l'enfant fréquentera le restaurant scolaire. **Ce choix engage la famille pour l'année scolaire considérée.**

Toutefois, **si pour des raisons justifiées**, le choix ne peut être défini lors de l'inscription, le planning du ou des jours où l'enfant déjeune à la cantine doit être **impérativement remis par écrit ou par mail à la mairie**, au plus tard **le 15 de chaque mois pour le mois suivant**.

Tout changement du ou des jours de présence doit, de la même manière, être signalé à la mairie au plus tard **le 15 de chaque mois pour le mois suivant**.

4- Tarifs communaux au 1^{er} janvier 2021.

Les tarifs de la restauration scolaire sont fixés tous les ans par le conseil municipal.

	Revenu fiscal de référence (1/12 ^{ème} du revenu annuel)			
	de 0€ à 1830 €	de 1831€ à 2744 €	de 2745€ à 3660 €	de 3661€ à...
	PU/repas	PU/repas	PU/repas	PU/repas
Restauration scolaire maternelle	3,60 €	3,79 €	3,98 €	4,06 €
Restauration scolaire primaire	3,89 €	4,09 €	4,29 €	4,38 €
Repas adulte	5,08 €	5,35 €	5,62 €	5,72 €
Repas portage à domicile	6,23 €	6,56 €	6,89 €	7,02 €

5- Paiement.

Les repas sont facturés **mensuellement** au vu des informations figurant sur la fiche d'inscription et des éventuelles modifications définies aux paragraphes 3 et 6.

A réception des avis de sommes à payer (en remplacement des factures), le règlement est à adresser par chèque au Centre de traitement indiqué situé à Rennes. Il est également possible d'opter pour un prélèvement automatique, ce choix doit être signalé en bas de page sur la fiche d'inscription. Un contrat de prélèvement sera alors adressé aux familles.

Un nouveau dispositif se met également en place : **Payfip**. Il s'agit d'une **transaction sécurisée par carte bancaire ou prélèvement unique sur internet**. Pour plus d'informations, consulter le site internet de la commune, onglet ECOLE / RESTAURATION SCOLAIRE.

En cas de difficultés de règlement, le redevable doit en informer par écrit la mairie le plus tôt possible.

6- Absences.

En cas d'absence non justifiée, les repas sont à la charge de la famille.

En cas d'absence justifiée par un **certificat médical, une carence de 3 jours ouvrés reste à la charge de la famille.**

En cas d'absence résultant de sortie scolaire ou d'absence du personnel enseignant, les repas ne sont pas facturés à la famille.

7- Contestation.

En cas de contestation, le redevable peut notifier son désaccord par écrit à la mairie, dans un délai maximum d'un mois à compter de la réception de la facture.

8- Annulation définitive de l'inscription.

L'arrêt définitif de la fréquentation à la cantine scolaire doit être signalé impérativement à la mairie **par écrit ou par mail** ; il ne sera pris en compte que quinze jours après.

9- Discipline et règles de vie en communauté.

La vie en collectivité étant soumise à des règles de discipline et de respect mutuel, le personnel d'encadrement intervient pour les faire appliquer par les enfants.

Ce personnel rappelle à l'ordre les fauteurs de troubles lorsque leurs propos sont de nature à troubler la quiétude au moment privilégié de détente et d'échange courtois que doit être le repas pris en commun.

Toute dégradation commise par un enfant dans un restaurant est réparée, à la charge de ses représentants légaux. Des exclusions temporaires ou définitives du service de la restauration scolaire peuvent être prononcées en cas de manquements graves ou répétés, après que la mairie de Nogent-le-Phaye ait averti par écrit les représentants légaux de l'enfant et les ait rencontrés.

10- Exigences médicales.

Aucun médicament ne peut être accepté et donné par le personnel de restauration et de surveillance, celui-ci n'étant pas habilité à administrer des médicaments.

Si un enfant est accidenté, il sera transporté par les services spécialisés (ambulance) à l'hôpital le plus proche, suivant les informations fournies par les parents dans le dossier d'inscription scolaire.

Si un enfant souffre d'une allergie ou d'une intolérance alimentaire, ou nécessite un régime particulier, la fourniture par les représentants légaux de la photocopie de l'ordonnance médicale est obligatoire.

Est également obligatoire la mise en place d'un protocole d'accueil individualisé rédigé et cosigné par les représentants légaux de l'enfant, le médecin scolaire, les parents de l'élève, le directeur de l'école, un représentant de la mairie de Nogent-le-Phaye, le directeur ou la responsable diététique de la société de restauration et, éventuellement, un personnel de l'équipe éducative qui intervient auprès de l'enfant (enseignant, ATSEM, agent de service ...).

11- Fourniture par le service de restauration de repas spéciaux.

Lorsque les représentants légaux de l'enfant demandent expressément, lors de l'inscription, des repas particuliers pour lui (par exemple sans porc), des plats de substitution adaptés peuvent lui être servis, tenant compte de cette exigence.

12- Acceptation du règlement.

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque famille lors de la première inscription d'un ou de plusieurs enfants au service de restauration scolaire. Cette remise s'effectue contre récépissé.

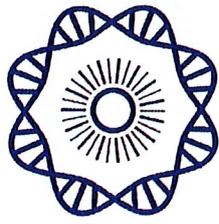
A Nogent-le-Phaye, le 10 juin 2021,

L'Adjoint délégué,

Vincent AUCHÉ



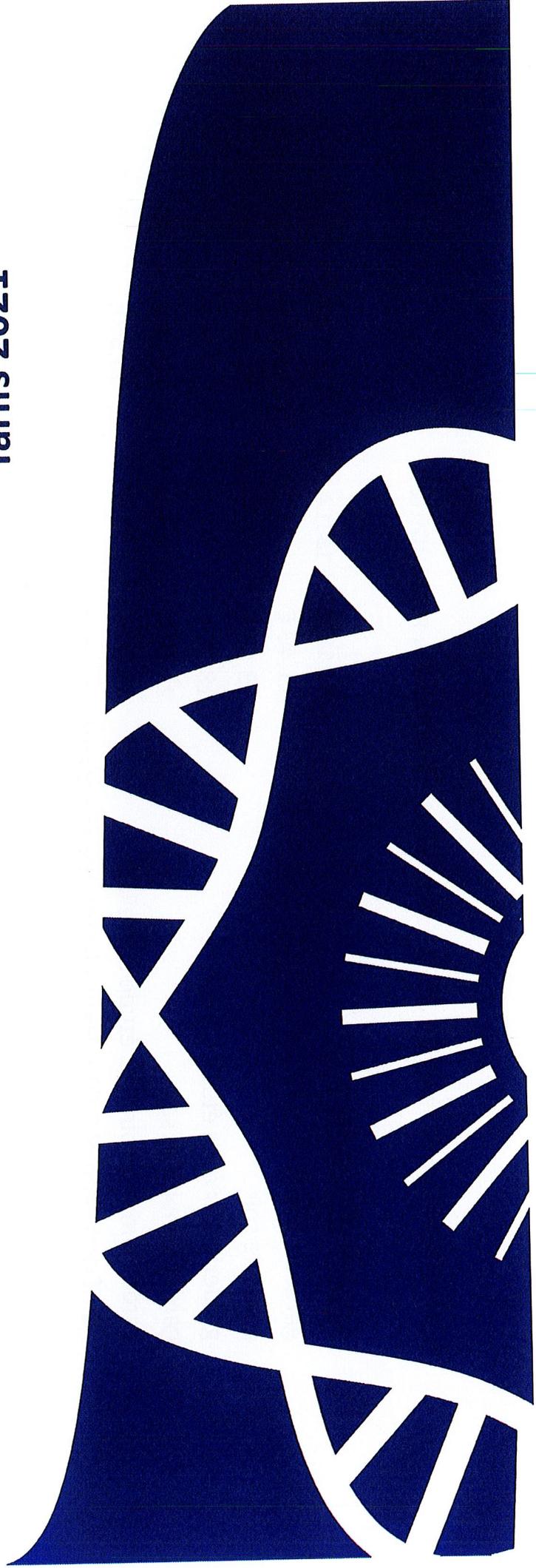
NB : Chaque lundi matin, l'enfant doit apporter sa serviette de table qu'il rapportera chez lui chaque vendredi.



**Nogent
-le-Phaye**

**Accueil Péricolaire
et Restauration**

Tarifs 2021



Tarifications pour l'année 2021 : Accueil périscolaire + restauration

	0 à 1830	1831 à 2744	2745 à 3660	3661 à...
Accueil périscolaire				
garderie matin	11,40 €	13,11€	13,68 €	14,82 €
garderie soir	13,65 €	15,70 €	16,38 €	17,75 €
garderie soir avec étude surveillée	18,90 €	21,74 €	22,68 €	24,57 €
garderie matin et soir	21,90 €	25,19 €	26,28 €	28,47 €
garderie matin-soir avec étude surveillée	30,30 €	34,85 €	36,36 €	39,39 €

Tarif occasionnel 1,50 €/Heure (toute heure entamée est due).

	0 à 1830	1831 à 2744	2745 à 3660	3661 à...
Restauration				
restauration scolaire maternelle - prix du repas	3,60 €	3,79 €	3,98 €	4,06 €
restauration scolaire primaire - prix du repas	3,89 €	4,09 €	4,29 €	4,38 €
repas adulte - prix du repas	5,08 €	5,35 €	5,62 €	5,72 €
repas portage à domicile - prix du repas	6,23 €	6,56 €	6,89 €	7,02 €

Réduction pour les familles nombreuses : 5% pour le 2ème enfant et 10% pour le 3ème enfant et les suivants.